

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2023

Présents : FORESTIER Florence ; BRET Sandrine ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry

Absents excusés : DELANDRE Eva ; COLIN Laurence ; CAUCHOIS Maud ; PERROT Damien ; MIKOLAJCZYK Edmond (pouvoir à Valéry LOISIER)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : COURTHIAL Emmanuel

Le quorum n'ayant pas été réuni à la séance du lundi 3 juillet, la séance a été reportée au samedi 8 juillet à 9h.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- mise en service de la borne Enedis située sur la façade de l'ancienne école, place de la mairie
- concession cimetièrre et transfert de cendres funéraires,
- campagne d'élagage à l'automne 2023,
- dans le cadre des travaux à l'ancienne école, sollicitation de l'association Patrimoine Mundaunien pour le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- dons du maire et du 1^{er} adjoint.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-Le magasin Weldom de Saulieu actuellement situé à proximité du centre-ville va déménager en zone commerciale. La communauté de communes de Saulieu a décidé lors de sa dernière séance de faire l'acquisition des locaux désormais disponibles afin d'y aménager ses bureaux. La commune de Saint-Germain-de-Modéon s'est abstenue lors du vote, considérant que le projet est disproportionné par rapport aux besoins de la communauté de communes.

-Une étude de mise en place de panneaux photovoltaïques est en cours à la Roche-en-Brenil.

-Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de la Côte-d'Or, a exposé à la Communauté de communes les dernières propositions effectuées en vue d'assouplir le projet de loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), projet de loi visant à encadrer encore davantage les possibilités d'urbaniser les terrains.

RÉATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DE DANIEL AUBLET, 1^{er} ADJOINT DÉCÉDÉ

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve la réattribution à Jean-Luc JEGOU, 1^{er} adjoint, des délégations suivantes :

- délégué titulaire au SICECO (Syndicat d'électricité de Côte-d'Or),
- chargé d'instruire les actes d'urbanisme où le maire est susceptible d'être intéressé.

Jean-Luc JEGOU est, par ailleurs, désigné correspondant défense de la commune à la place de Daniel AUBLET.

Chacune de ces décisions est prise à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À INGÉNIERIE CÔTE-D'OR (Conseil départemental)

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à Ingénierie Côte-d'Or, service du conseil départemental, apportant conseil, expertise, et ingénierie au conseil municipal pour un certain nombre de projets de travaux et d'études.
La cotisation annuelle est fixée à 100 euros.*

VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2023 : NON RÉCEPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE L'HÂTE

Par un message électronique en date du 24 octobre 2022, le maire précisait à l'agent de la communauté de communes (C.C) en charge de la voirie le secteur défini par la commune de Saint-Germain-de-Modéon pour la rénovation de la voirie communautaire au titre de l'exercice 2023. À cette même date, 24 octobre 2022, une réponse du vice-président de la C.C en charge de la voirie confirmait la bonne prise en compte du message de la commune de Saint-Germain-de-Modéon.

Le secteur retenu, situé entre les hameaux de l'Hâte et de Romanet, s'inscrivait dans le prolongement de la dernière rénovation de la voirie communautaire, il y a quelques années ; une photo d'illustration avait été jointe au message afin de lever toute ambiguïté sur le lieu précis des travaux projetés.

Contre toute attente, et alors qu'aucune communication écrite ou verbale n'avait été faite dans l'intervalle, le conseil municipal a constaté avec stupéfaction dans le courant du mois de mai 2023, que la communauté de communes de Saulieu avait décidé, sans aucune concertation, de modifier le secteur prévu de rénovation de la voirie communautaire, pour un motif qualifié, comme nous l'avons appris par la suite, « de sécurité ».

Le conseil municipal demande, à l'unanimité des votants, des éclaircissements sur la forme et sur le fond sur cette initiative sans concertation de la communauté de Communes de Saulieu.

L'état des lieux de la voirie réalisé lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2023 n'a en effet fait ressortir aucune dégradation de la voirie et aucun problème de sécurité au niveau de la traversée du hameau de l'Hâte.

RÉNOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AUX HAMEAUX DU FRÊNE, DE ROMANET ET DU JARNOY

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise ROSA, qui fait suite aux demandes de chiffrage de travaux de rénovation de la chaussée aux hameaux du Frêne (Rue de Pierrelongue), de Romanet (intersection de la rue de la Détournée et de la rue des Bruyères) et au hameau du Jarnoy (rue de Saint-Germain) pour un total de 7707,26 euros HT.

CAMPAGNE D'AFFOUAGES 2023/2024

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 des parcelles forestières 121 et 122 d'une surface totale de 5ha58,*
- décide la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage aux affouagistes.*

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)**
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.**

Précisions diverses :

1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.

2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.

3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.

Le conseil municipal rappelle également l'existence d'une aide au chauffage pour les personnes en demande d'aide sociale ou familiale. Celle-ci consiste en l'attribution éventuelle d'une deuxième part d'affouage. Les demandes écrites motivées doivent être transmises au CCAS avant le 15 octobre 2023.

LISTE DES AFFOUAGISTES AYANTS DROIT CAMPAGNE D'AFFOUAGES 2023/2024

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes ayants droit comme suit :

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON :

CORDIN Bernard	CHOQUET Valérie
COCHARD Nicolas	CHOQUET Roger
ASSIER ARDIET David	CHOQUET Pascal
BINET Michèle	GUENEAU Hubert
GOYER Jérémy	GUILLEMARD Gérald
CHALOCHET Régis	GIRAUD Colette
LORIOT Gilbert	COCHET-MARTEL Michel
FOURNIER Claude	LEFLANCHEC Said
GRABARZ Claude	DUBOIS Emmanuelle
COUFFIGNAL René	KOKES Jean-Marc
KEITH Charles	MAUCOURANT Alain
AUBLET Annick	AUDROIN Hervé
DIOGENE Jean-Marc	HERBY Maryse
LESNIEWSKA-CHOQUET Fabrice	DESCLOIX Christian
LOISIER Monique	BUCCO Jacqueline
IDE Alyson	SALMON Stéphane
VACLIN Marc	

LE FRENE :

TESSON Robert	GUERMONPREZ Simon
THONON Jean-Michel	COLAS Patrice
GERMAIN Gérard	JOVET Ludovic
VARO Cyril	THIERY Joseph
LOISIER Bernadette	CHOQUET Rolande

PERROT Damien
GIBERT Claude
DOBY Jean-Paul

GUERMONPREZ Alexandre
LEMERCIER Suzanne
JEGOU Jean-Luc

ROMANET – CHAMP AU BEAU :

RENAUD Jacky
COSTA Guy
HAUCHARD Hélène
LAFARGE Roberte
MAILLARD Emmanuel
PAVY Abel
PELLICIONI Daphné
JOUANNET Stéphane
VERRAES Régine
COLIN Dominique
CANZIAN Richard
KOKES Duncan
TEISSEDRE Dominique

LOISIER Arnaud
COUVEINHES Mickaël
MARTIN Caroline
LARY Philippe
BARRAUT Sylvain
BERNARD Philippe
PELISSIER Jean Jacques
CAUCHOIX Maurice
FICHOT Cédric
BACHELARD Emmanuel
SIAUVE Sébastien
MIKOLAJCZYK Edmond

LE JARNOY :

COSTA Michel
LOBRY Maryline

PERROT / VIEVILLE

L'HÂTE :

ROBART Jérôme
BAUDRY Gaspard

CHAILLOT Christophe

Les ayants droit seront sollicités au mois de septembre via un coupon-réponse pour qu'ils signifient s'ils sont ou non intéressés par une part d'affouage.

TRAVAUX DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITE DE COTE-D'OR À ROMANET POUR MISE EN PLACE D'UN POSTE TRANSFORMATEUR RUE BAILLY

Suite aux chutes de tension identifiées dans certaines parties du hameau de Romanet et au hameau du Bas Jarnoy, hameau situé dans la Nièvre mais rattaché au réseau de Saint-Germain, un projet de mise en place d'un nouveau poste transformateur, projet porté par le Syndicat d'électrification de la Côte-d'Or (SICECO) est en phase d'études.

Ce projet consistera à effectuer un raccordement à la ligne haute tension, rue du Courti-Brenot, peu après la maison d'habitation de la famille ROLLAND et à rejoindre la rue Bailly par enfouissement des réseaux sur un tracé empruntant l'ancien chemin communal aboutissant sur la voie départementale au niveau de l'habitation de Suzanne DUPLUS.

TRAVAUX DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE COTE-D'OR À CHAMP AU BEAU POUR REMPLACEMENT DU POSTE TRANSFORMATEUR CHEMIN DE LA PIERRE DE L'EAU ET DÉFINITION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

Un projet de démolition du poste transformateur ancien modèle, situé chemin de la Pierre de l'eau, à proximité de la maison d'habitation de M.COSTA Guy, est également porté par le Syndicat d'électrification de la Côte-d'Or (SICECO).

Hormis la démolition de l'ancien poste, le SICECO et le conseil municipal travaillent à identifier un nouvel emplacement.

Ce dernier est pressenti non loin de l'espace Gabriel PAROT (table-banc) sur une propriété privée qui serait cédée à la commune par M. JOUANNET Stéphane pour un euro symbolique.

Les frais de géomètre, chiffrés à 760,00€ HT, seront à la charge de la commune.

POINT DOSSIER DE TRAVAUX ANCIENNE ÉCOLE

Le maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R de 127 583 € dans le cadre des travaux à l'ancienne école.

Cette subvention s'ajoute à celle déjà attribuée par le conseil départemental de la Côte-d'Or qui s'élève à 92 267 €.

La demande de subvention au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sera examinée à la commission permanente de septembre 2023.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE MUNDAUNIEN EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX À L'ANCIENNE ÉCOLE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de partenariat avec l'association Patrimoine mundaunien pour la mise en place d'une souscription publique avec la Fondation du patrimoine visant à aider aux travaux de rénovation de l'ancienne école.

Cette possibilité de partenariat avec la commune figure dans les statuts de l'association.

DONS DU MAIRE ET DU 1^{er} ADJOINT

Le maire informe le conseil municipal que les dons qui seront versés à la Fondation du patrimoine dans l'année qui suivra l'ouverture de la souscription publique seront doublés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

En ce sens, le maire et le 1^{er} adjoint proposent que les dons qu'ils effectuent à la commune à titre privé, dont les montants prévisionnels sont inscrits au budget, soient réorientés au bénéfice de la Fondation du patrimoine afin de pouvoir faire bénéficier la commune du dispositif de façon optimale.

Cette proposition du maire et du 1^{er} adjoint est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1^{er} vote [compétence « eau »]

APPROUVE le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la modification des statuts qui s'y rapporte

2^e vote [compétence « eaux usées »]

APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024, et la modification des statuts qui s'y rapporte

3^e vote [compétence « participation à une convention France Services »]

APPROUVE le transfert de la compétence « participation à une convention France Services » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la modification des statuts qui s'y rapporte

4^e vote [autres modifications diverses]:

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées ci-dessous :

- *les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,*
- *changement du nom : passage de la communauté de communes de Saulieu à la communauté de communes Saulieu-Morvan,*

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CC DE SAULIEU AU SESAM

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu les statuts du SESAM,

Vu la délibération 2023-30 du 23 mai 2023 modifiant les statuts de la communauté de communes en intégrant de manière anticipée la compétence eau et assainissement,

Considérant, qu'in fine, cette compétence est actuellement bien gérée pour le compte des communes par le SESAM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024 de la communauté de communes de Saulieu au SESAM,

ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant définitif des attributions compensatoires libres pour l'année 2022, d'un montant de 1097,51 €, versées par la communauté de communes de Saulieu à la commune de Saint-Germain-de-Modéon.

NUISANCES SONORES USINE JRS DE LA ROCHE-EN-BRENIL

À la suite d'une étude acoustique réalisée par une société spécialisée courant mars 2022, un certain nombre d'investissements visant à réduire les émissions sonores de l'usine JRS avaient été identifiés comme nécessaires.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 avait, par ailleurs, fixé la date limite de mise en œuvre de ces travaux au 31 mai 2023, délai tenant compte du contexte et des difficultés d'approvisionnements propres à la période actuelle.

À la suite des travaux réalisés et d'une nouvelle étude de mesures sonores effectuée à l'échéance du 31 mai 2023, il s'avère que les niveaux sonores restent toujours supérieurs à ceux admis par la réglementation, notamment la nuit.

Le conseil municipal rappelle que les habitants de plusieurs hameaux, notamment des communes de Saint-Germain-de-Modéon et de la Roche-en-Brenil subissent depuis plusieurs années des nuisances trouvant leur origine dans une situation illégale. Malgré toute la patience et la bonne volonté des collectivités et des habitants, malgré l'intervention d'une société experte en acoustique et donc supposée identifier les problèmes et leur apporter des solutions appropriées, les nuisances émises par la société JRS perdurent et restent supérieures à celles admises par la réglementation.

En référence à l'arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser les travaux N°657 du 2 juin 2022 et notamment, à son article 3, prévoyant la mise en œuvre de sanctions en cas de non-respect de la réglementation, le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet une sanction à la mesure des nuisances subies, consistant a minima à interdire progressivement l'activité de la société JRS durant les plages horaires où les nuisances dépassent les niveaux admis, en commençant par les nuits et les week-ends.

Le conseil municipal demande par ailleurs à Monsieur le Préfet de bien vouloir définir un nouveau délai pour réalisation des travaux permettant de mettre un terme à la pollution sonore de l'usine JRS.

Cette décision est prise par 5 voix pour et une abstention.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE – RÉÉVALUATION DU FORFAIT ANNUEL

Le maire informe le conseil municipal que les premières semaines de partenariat avec l'entreprise COLIN Dominique, chargé de l'entretien de la commune, et notamment de ses espaces verts, ont fait ressortir la nécessité d'un certain nombre d'ajustements aux travaux à effectuer, concernant des secteurs complémentaires à tondre, oubliés lors du premier inventaire et des temps de travail initialement sous-évalués par l'entreprise, notamment pour l'entretien du cimetière.

Le conseil municipal valide en ce sens la nouvelle estimation du forfait annuel des travaux d'entretien récurrents (quatre tontes par an ; entretien du cimetière ; tous autres travaux prévisibles et identifiés chaque année) à 4 487 euros.

Cette réévaluation ne remet pas en question le choix de l'entreprise COLIN dans la mesure où le coût total des prestations demeure très inférieur aux tarifs présentés par son concurrent lors de l'appel d'offres et où la qualité des travaux effectués jusqu'à présent est pleinement satisfaisante.

Cette décision est prise à l'unanimité des votants.

Dans cette période précédant l'été où les travaux extérieurs sont importants et où il a toujours été difficile de maintenir la commune dans un état d'entretien parfait, le conseil municipal félicite M.COLIN pour ses prestations.

MISE EN SERVICE DE LA BORNE ENEDIS TYPE MARCHE SITUÉE SUR LE MUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Le conseil municipal accepte le devis de Monsieur Richard AMREIN d'un montant de 951,4 € TTC pour les travaux préalables à la mise en service de la borne ENEDIS type marché situé sur le mur de l'ancienne école, place de la mairie.

Toutefois, compte tenu des délais avant passage du Consuel, cette borne ne sera pas opérationnelle avant la rentrée.

ÉLAGAGE DES HAIES DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

À la suite de constatations effectuées dans différents secteurs de la commune, le conseil municipal prévoit à l'automne 2023 de contacter les propriétaires privés dont les haies débordent sur le domaine public en leur demandant de bien vouloir les élaguer.

Ce type d'initiative, qui a déjà eu lieu à deux reprises dans les dernières années, n'a jamais soulevé de difficulté de la part des riverains, conscients des responsabilités qui leur incombent.

Le recensement des secteurs est en cours.

TRANSFERT DE CENDRES FUNÉRAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE À UNE AUTRE

Le conseil municipal donne son accord pour un transfert de cendres funéraires entre deux concessions situées au cimetière communal.

FÊTES ESTIVALES

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes fêtes estivales :

- *randonnée nocturne du samedi 8 juillet,*
- *apéritif du 14 juillet,*
- *fête patronale du 6 août et vide-greniers,*
- *festival de théâtre du 10 au 20 août avec soirée de gratuité à tous les habitants du village le jeudi 10 août,*
- *conférence sur le thème du district sidérurgique antique et médiéval du Morvan-Auxois le samedi 16 septembre.*